

# Commune de FRAILLICOURT

## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 5 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine VICET.

**Présents :** Mme Catherine VICET – Mr Stéphane BERTRAND – Mr Stéphane LORIETTE - Mr Bernard LABART – Mme Ghislaine JUPIN - Mr JUMEAUX Jérémie - Mr Joël PATTYN - Mr LESUR Benjamin - Mme Evelyne FLEURY - Mme VERMEULEN Sarah.

**Secrétaire de séance :** Mr Bernard LABART

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du Compte de Gestion 2023 et Compte Administratif 2023
- 2) Affectation des résultats 2023
- 3) Vote du taux des taxes locales 2024
- 4) Vote du Budget Primitif 2024
- 5) Contrat Saisonnier Mr PLANTIER Laurent
- 6) Identification des Zones Accélérations des Energies Renouvelables
- 7) Organisation du 8 mai 2024
- 8) Elections Européennes 2024
- 9) Informations et questions diverses

#### **1) Approbation du Compte de Gestion 2023**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, le bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les Membres du Conseil Municipal déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leurs parts.

#### **2) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Madame Le Maire présente le compte administratif 2023 aux membres du conseil municipal.

Après étude, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'**APPROUVER** à l'unanimité le compte administratif 2023.

## RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses 2023	111 974,10	
	Recettes 2023	161 919,64	
	<b>Résultat 2023</b>	<b>49 945,54</b>	
	Excédent 2022	60 011,82	
	<b>TOTAL</b>		<b>109 957,36</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses 2023	38 601,90	
	Recettes 2022	49 323,21	
	<b>Résultat 2023</b>	<b>10 721,31</b>	
	déficit 2022	- 44 224,72	
	<b>TOTAL</b>		<b>- 33 503,41</b>
	Résultat de cloture au 31.12.2023		<b>76 453,95</b>

### **3) Affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024**

Les Membres du Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1992 et de l'instruction comptable M.57, après avoir voté, le 4 AVRIL 2024 le Compte Administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de 109 957,36 €,

Vu la section d'investissement présentant un déficit de 33 503,41 €,

Sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal décident d'affecter, au Budget Primitif 2024 le résultat précédemment indiqué comme suit :

\* Affectation au déficit d'investissement reporté, section d'investissement, compte 001 pour 33 503,41 €

\*Affectation à l'excédent de fonctionnement capitalisé, section investissement, compte 1068 pour 33 503,41 €.

\*Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement, compte 002, pour 76 453,95 €

### **4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Madame Le Maire présente le projet de budget primitif aux membres du Conseil Municipal.

Après étude, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide d'**APPROUVER** à l'unanimité le budget primitif 2024 comme suit :

- Dépenses de FONCTIONNEMENT :	227 707,44 €
- Recettes de FONCTIONNEMENT :	227 707,44 €
- Dépenses d'INVESTISSEMENT :	511 763,21 €
- Recettes d'INVESTISSEMENT :	511 763,21 €

## **5) VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **taxe d'habitation : 20,30 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,11 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,50 %**

### **CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **6) CONTRAT DE TRAVAIL MR PLANTIER Laurent**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'établir un contrat de travail saisonnier pour les fonctions suivantes : travaux de bricolage, tonte, entretien des massifs, etc....

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'établir un contrat de travail saisonnier à Monsieur PLANTIER Laurent en qualité d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 16 heures hebdomadaires, à compter du 9 avril 2024 jusqu'au 8 novembre 2024, et charge Madame Le Maire de procéder au contrat de travail et démarches nécessaires.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024.

## **7) Concertation publique ZAENR du 09/04/2024 au 19/04/2024**

### **Projet d'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR)**

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi dite « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif. Elle prévoit que les communes puissent définir, et après concertation publique, des « zones d'accélération » favorable à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L. 1411-5-3 du code de l'énergie).

Afin de permettre aux communes de mener à bien cet exercice, et dans l'objectif de rendre accessible au public l'ensemble des informations relatives aux énergies renouvelables, le ministère de la Transition

énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) mettent en ligne un portail cartographique :

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns sur le territoire communal. Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter - réduire - compenser ».

En lien avec la stratégie du Plan Climat Air Energie (PCAET) du territoire, les lieux d'implantation sont définis par délibération du conseil municipal, après concertation du public. La cartographie de ces zones d'accélération est arrêtée par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie.

### **Les modalités de la concertation préalable :**

Par la présente délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024, la commune de FRAILLICOURT a pris l'initiative d'organiser une concertation publique sur le projet d'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

Cette concertation est organisée du mardi 9 avril 2024 à 8h00 au vendredi 19 avril 2024 à 13h00 inclus soit 10 jours. Pendant cette période, le **dossier de concertation préalable** pourra être consulté :

- Sur **support papier**, accompagné du registre de concertation à la Mairie de FRAILLICOURT 6 rue de l'église 08220 FRAILLICOURT aux horaires d'ouvertures habituels soit le vendredi de 8h30 à 13h00

Le dossier de concertation sera composé des pièces suivantes : la délibération fixant les modalités de concertation et les cartes de zonage d'EnR.

Pendant toute la durée de la concertation, les observations et propositions du public relatives au projet pourront être transmises :

- **Directement dans le registre de concertation** accessible à la Mairie aux jours et heures mentionnées ci-dessus.

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la concertation ne pourront pas être prises en considération.

A l'issue de la concertation, la commune dressera le bilan de cette concertation, qui sera ensuite mis à disposition du public en Mairie de FRAILLICOURT.

### **8) ORGANISATION DU 8 MAI 2024**

11H Rassemblement au monument. Dépôt de gerbe. Vin d'honneur.

### **9) ELECTIONS EUROPEENNES 2024.**

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Les convocations pour la tenue du bureau de vote seront envoyées la semaine précédant les élections.

## 10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**Travaux rue du Couvent :** Les travaux rue du couvent sont faits. Pose de drains, pose de 2 regards, traversée de route et drain qui redescend à la rivière.

**Réclamations de riverains :** inondations suite aux fortes pluies exceptionnelles. Les ruissellements et coulées arrivent des champs et dans ces conditions exceptionnelles, la commune a respecté ses obligations légales et doit laisser les écoulements naturels.

Les récupérateurs d'eau du cimetière sont installés. Le couvreur doit passer pour raccorder les gouttières aux récupérateurs.

De nouveaux arbres sont plantés sur la place.

Remerciements aux conseillers pour les différents travaux réalisés.

Un fil téléphone est arraché rue Plomb Fontaine : riverain impacté a signalé le problème à son opérateur. La mairie a prévenu Orange. L'intervention doit avoir lieu avant le 17 avril 2024.

Le coût des colis de Noël 2023 est d'environ 28 €. Les bénéficiaires sont satisfaits du colis.

Remerciements à Madame ANDRIOT Laurence pour les décorations de Noël et de Pâques réalisées et installées sur la commune.

Aucune réponse concernant le radar.

Les convocations pour le Conseil Municipal seront désormais envoyées par mail. Les conseillers n'ayant pas d'adresse mail, auront leur convocation papier.

SEANCE LEVEE A 22H00.

Le Maire,  
Catherine VICET

Les Conseillers,



Le secrétaire de séance, Mr Bernard LABART